



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-083

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2019-03-22-008 - Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0004-CSU-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 3
- R24-2019-03-15-002 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0026 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation du patient stomisé » mis en œuvre par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux (2 pages) Page 7
- R24-2019-03-08-003 - Arrêté n° 2019\_DD28\_OSMS\_CSU\_0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 10

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-22-008

Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0004-CSU-0004 modifiant  
la composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Chartres, dans le département

*Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de  
d'Eure-et-Loir  
Chartres*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0004  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0001 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU- n° 28-0001B modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres en date 13 décembre 2017 ;

Vu le mail du 05 mars 2019 désignant les représentants des organisations syndicales suite aux résultats des élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2017-OSMS-CSU- n° 28-0001B modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres sis 34, rue du docteur Maunoury – 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1. En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Messieurs Jean-Pierre GORGES, maire et Franck MASSELUS, représentants de la ville de CHARTRES ;
- Messieurs Dominique SOULET et Emmanuel LECOMTE, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Madame Élisabeth FROMONT, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### **2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Corinne KERIELL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Les docteurs Valérie ROYANT et Thierry LABAILLE, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Messieurs Pascal MARCHAND (FO) et Stéphane GAUDEMER (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3. En qualité de personnalité qualifiée**

- Messieurs Michel DUPONT et Denis BRIAND, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Yvan KUNTZ (UDAF) et Mesdames Rachel BRISAVOIRE (UDAF) et Denise RENOU (FDFR), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Chartres ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Michel PERRUCHON, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Docteur Frédéric DURIEZ, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du Centre Hospitalier de Chartres, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 22 mars 2019  
P/la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-15-002

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0026

Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation  
du patient stomisé » mis en œuvre par le Centre hospitalier  
Victor Jousselin de Dreux

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0026**

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education du patient stomisé »  
mis en œuvre par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

**Vu** le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

**Vu** le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** la demande présentée par le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Education du patient stomisé** ».

**Considérant** que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'autorisation accordée au Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education du patient stomisé** » coordonné par Mme Gaëlle GUILLOT, Infirmière stomathérapeute, est renouvelée à compter du 04 janvier 2019.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup>. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

**Article 3** : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2019

Pour la Directrice Générale

De l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

La Directrice de la santé publique et environnementale

Docteur Françoise DUMAY

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-08-003

## Arrêté n° 2019\_DD28\_OSMS\_CSU\_0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, dans le

*Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri  
EY de Bonneval, dans le département d'Eure-et-Loir*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0005  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, dans le département d'Eure-et-Loir**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 du 10 décembre 2018 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date 25 février 2019 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier du 15 mars 2019 relatif aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0002 du 25 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### 2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Svetlana VINCENT, représentante de la Commission Médicale d'Établissement et *un siège vacant* ;
- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3. En qualité de personnalité qualifiée

- Personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *deux sièges vacants* ;
- Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 22 mars 2019  
P/la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ